

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult Enghien Vieille Mer

Inter-commissions thématiques



- 5 avril 2018 –
Bonneuil-en-France

Ordre du jour

9H30-10H OUVERTURE DE LA SÉANCE

10H00-10H30 PLÉNIÈRE – LE CONTENU DU SAGE

- Organisation générale du PAGD
- Contenu du PAGD et du règlement

10H30-13H ATELIERS THÉMATIQUES

13H-14H15 PAUSE DÉJEUNER

14H15-15H30 ATELIERS « GOUVERNANCE »

15H30-16H00 PLÉNIÈRE – CLÔTURE DE LA JOURNÉE





- 2004 – 2011 : Emergence politique du SAGE / Dossier préliminaire / Consultation des collectivités et Comité de bassin

- 👉 11 mai 2011 : Arrêté préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE

- 👉 07 septembre 2011 : 1^{er} Arrêté préfectoral de composition de la CLE

- Etat initial 👉 février 2014 : validation de l'état initial par la CLE
- Diagnostic 👉 mai 2015 : validation du diagnostic par la CLE
- Tendances et Scénarios 👉 mai 2016 : validation du scénario tendanciel et de 4 scénarios par la CLE

- 👉 novembre 2016 : validation de la stratégie par la CLE

- Plan Aménagement et Gestion Durable
- Règlement
- Rapport environnemental

En cours

- Mise en consultation du projet de SAGE
- Procédure d'enquête publique

- 👉 Approbation du SAGE par arrêté préfectoral

Validation

Documents constitutifs du SAGE

LE SAGE se compose des documents suivants:

Plan d'aménagement et de gestion durable

Définit les priorités du territoire, les objectifs et les moyens de les réaliser

Préconisations

Opposable à l'administration

S'impose dans un rapport de **compatibilité**

Règlement

Règles propres au SAGE pour assurer les objectifs du PAGD

Prescriptions

Opposable aux tiers et à l'administration

S'impose dans un rapport de **conformité**

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Contiendra / décrira à terme :

Une **synthèse** de **l'état des lieux**

Une **synthèse** des principaux **enjeux** de la gestion de l'eau

Les **objectifs** généraux poursuivis par le SAGE (OG)

Les **dispositions** qui permettent d'atteindre ces OG et de traduire de façon opérationnelle la **stratégie** du SAGE **(en cours)**

- **mise en compatibilité** des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme
- **actions volontaires** (CLE, animation, « MO historiques »)
- **recommandations** faites aux acteurs (eau, aménagement,...)

Les **conditions de mise en œuvre** et de suivi du SAGE **(en cours)**



Le Règlement

Complète les dispositions du PAGD dans des champs très précis cadrés par la Loi (IOTA, ICPE, Impacts cumulés significatifs,...)

- Il **prescrit les règles** (ou mesures) nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs.....et pour lesquels une « **force réglementaire** » **est requise**
- Chaque règle fait l'objet d'un **article**
- Chaque règle est **justifiée**
- Chaque règle est **proportionnée** et territorialisée en rapport aux enjeux visés



Le Règlement

Le règlement ne peut « intervenir » que dans tout ou partie des champs particuliers suivants, et les règles édictées doivent s'inscrire dans un cadre juridique très strict :

- **Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**
- **Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs** en termes de prélèvements et de rejets
- **Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides**
- **Règles relatives aux ZSCE (aire d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière, ZHIEP, ZSGE et zones d'érosion)**
- **Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques** fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques (ouvrages listés dans le PAGD) afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique
- **Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs**



Portée(s) juridique(s) respectives du PAGD et du Règlement

Portée juridique du PAGD

Obligation de **compatibilité** entre les dispositions du PAGD et :
les **décisions prises** par les acteurs compétents **dans le domaine de l'eau**
les **documents d'urbanisme** : SCOT, PLU(I), cartes communales
les **schémas** (départementaux et) régionaux **des carrières**

En revanche, absence de force obligatoire ou contraignante pour les programmes d'action, les mesures d'amélioration de la connaissance, les simples recommandations, les actions volontaires

« Compatibilité » = Non contradiction majeure avec les dispositions du SAGE. Accepte une « atteinte marginale » de la norme inférieure / la norme supérieure

Portée juridique du règlement

Le règlement s'applique dans un rapport de **conformité**

Le règlement édicte des règles précises s'imposant sans marge de manœuvre possible aux porteurs de projets, pétitionnaires,..., expressément visés



Rappel des enjeux du SAGE

- **Enjeu intégrateur (1) : la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins**

Il traite de ce qui est « visible » et « lisible » dans l'espace : les paysages liés à l'eau, les espaces naturels humides, les rivières, les canaux, les plans d'eau, les inondations, ...

- Enjeu sectoriel (2) : La maîtrise des risques liés à l'eau
- Enjeu sectoriel (3) : Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
- Enjeu sectoriel (4) : La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

- **Enjeu intégrateur (5) : la reconquête de la qualité des ressources en eau, et le maintien des usages associés.**

Il s'inscrit dans un temps long, voire très long et traite de ce qui « ne se voit pas » : la qualité de l'eau, les nappes souterraines, les réseaux...

- Enjeu sectoriel (6) : La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)
- Enjeu sectoriel (7) : La protection de la qualité des eaux souterraines
- Enjeu sectoriel (8) : La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme



Rappel de la stratégie : un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire

- Stratégie votée par la CLE de novembre 2016
- **Parti pris fondamental : rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des MA ainsi que de leurs paysages**
- Négocier un partage territorial avec le développement urbain au nom de l'enjeu défendu par le SAGE : l'eau.
- Sur le plan politique, le SAGE ne porte pas cette cause seul : appui sur les acteurs historiques
- Sur le plan organisationnel, le SAGE orchestre un effort de planification mais ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrages locaux



Les 6 objectifs généraux (OG)

OG 1. Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

OG 2. Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus, pour soutenir la création d'un lien social

OG 3. Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

OG 4. Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

OG 5. Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

OG 6. Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE



OG 1. Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Mots clés Aménagement / Développement urbain / Paysages de l'eau / Protection des zones humides / Biodiversité trames vertes et bleues / Ruissellement / gestion à la source / techniques alternatives / Imperméabilisation / Inondations et culture du risque

Contexte général

- Réseau hydrographique fortement artificialisé, milieux et zones humides réduits, morcelés, et in fine faiblement visibles et grandement vulnérables (sauf parcs, massif Montmorency,...) : l'impact cumulé des dynamiques urbaines et agricoles
- Dans de nombreux secteurs l'imperméabilisation ou l'usage des sols génère des ruissellements par temps de pluie, malgré des ouvrages de gestion conséquents. Ces ruissellements peuvent impacter violemment les débits et la qualité des cours d'eau
- Le niveau d'urbanisation du territoire, et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau font de la gestion des crues une problématique importante, pour la protection des personnes et des biens



OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	1.1.1	Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE
	1.1.2	Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires
	1.1.3	Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages
	1.1.4	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	1.1.5	Intégrer la protection des zones humides et des milieux à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution
	1.1.6	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme
	1.1.7	Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturels du territoire du SAGE
	1.1.8	Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	1.2.1	Elaborer les zonages pluviaux et intégrer les objectifs d'amélioration de gestion collective des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE
	1.2.2	Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux
	1.2.3	Mettre en place des dispositifs limitant le ruissellement agricole, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	1.2.4	Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme
	1.2.5	Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source
	1.2.6	Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes
	1.2.7	Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti
	1.2.8	Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales privés et l'état de leur fonctionnalité
1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	1.3.1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque "inondation"
	1.3.2	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation
	1.3.3	Accompagner la définition du PPRI "Croult Petit Rosne"
	1.3.4	Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)

OG 2. Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Mots clés

Multifonctionnalité, hydromorphologie, gestion écologique, espèces exotiques envahissantes, réouverture de cours d'eau

Contexte général

- Le réseau hydrographique est complexe : cours d'eau, **cours d'eau canalisés**, enterrés ou intégrés au réseau d'assainissement (>30% linéaire), accueillant des ouvrages de lutte contre les inondations et de maîtrise du ruissellement.
- Les **fonctionnalités écologique et sédimentaire** des cours d'eau ne sont **plus assurées**, et ne permettent plus l'expression d'une vie aquatique. Les **paysages** offerts par ce réseau sont **discrets et peu générateurs de lien social**
- Les plans d'eau et étangs pour l'essentiel artificiels maintiennent pour certains d'entre eux un lien social à l'eau (paysage et usages) mais faiblement

 « écologique »



OG 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus	2.1.1	Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides diffus
	2.1.2	Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues
	2.1.3	Restaurer les berges et le lit mineur des parties aériennes des cours d'eau
	2.1.4	Restaurer les ripsylves des cours d'eau
	2.1.5	Coordonner la lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et bassins du territoire
2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages	2.2.1	Expérimenter une gestion multifonctionnelle sur les ouvrages hydrauliques des grands maîtres d'ouvrages
	2.2.2	Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques
	2.2.3	Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques
	2.2.4	Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien
2.3 Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus	2.3.1	Étudier les possibilités de réouverture des rus disparus et des parties canalisées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets
	2.3.2	Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer
	2.3.3	Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture

Mots clés

DCE (*objectifs, état écologique et état chimique des MEFM*), pollutions ponctuelles et diffuses notamment liées au ruissellement, substances dangereuses et micropolluants, prévention et réduction à la source, rejets temps sec et temps de pluie, assainissement (*unitaire, séparatif, branchements*), hydromorphologie

Contexte général

- Les objectifs de qualité ne sont pas atteints, voire « jamais approchés ». Le caractère fortement dégradé et/ou artificialisé des cours d'eau nécessitera la poursuite déterminée d'actions plus fortes et plus longues qu'ailleurs. La Vieille Mer, aujourd'hui intégrée au réseau pluvial ne présente plus de débit « naturel ».
- La faible sélectivité des réseaux séparatifs d'assainissement et les ruissellements, couplés au faible débit des cours d'eau (*et sensibilité pour Lac Enghien*), sont des principales pressions pesant sur la qualité des eaux superficielles



OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

3.1 : Atteindre les objectifs de qualité pour toutes les eaux superficielles du territoire	3.1.1	Préciser les conditions d'atteinte et le suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire
	3.1.2	Préciser les conditions d'atteinte et le suivi des objectifs de qualité définis pour le ru d'Arra et le lac d'Enghien
3.2 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	3.2.1	Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement
	3.2.2	Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE
	3.2.3	Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles
	3.2.4	Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
	3.2.5	Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
3.3 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	3.3.1	Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie
	3.3.2	Eviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles
	3.3.3	Améliorer la connaissance et la surveillance des apports des plateformes aéroportuaires <u>et des autoroutes</u> et en limiter l'impact sur les eaux superficielles
3.4 : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	3.4.1	Améliorer la connaissance et la surveillance des micropolluants pour orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises
	3.4.2	Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité

Mots clés

Reconstruction d'une relation positive à l'eau (*vs craintes : qualité, risques*), lien social, ressourcement, loisirs, redécouverte de l'eau / accès à l'eau, conciliation inter-usages

Contexte général

- Les **usages sociaux/récréatifs de l'eau** n'existent qu'à l'échelle de «spots» non connectés : les parcs de Seine-Saint-Denis, le lac d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq, et la forêt de Montmorency
- A terme l'eau et les milieux peuvent constituer un **levier pour favoriser l'attractivité du territoire**, en étant support d'activités de ressourcement et d'aménités. Cela nécessite de leur redonner « de la place », « une visibilité », « une image positive » dans le cadre d'un réseau d'espaces partagés : *réouverture, renaturation, reméandrage de rus, gestion pluviale à la source et bassins, manifestations festives autour des étangs, lac, canaux, baignade,...*



OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

4.1 Favoriser les aménagements nécessaires au développement des usages liés à l'eau	4.1.1	Dresser un état des lieux des usages et des aménagements liés
	4.1.2	Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs
	4.1.3	Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique
	4.1.4	Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire
	4.1.5	Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels
4.2 Sensibiliser à la présence de l'eau, dans le respect des milieux naturels	4.2.1	Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières
	4.2.2	Encourager les animations et pratiques conviviales variées le long des cours d'eau, des canaux et des bassins
	4.2.3	Assurer le bon usage des milieux naturels sur les lieux fréquentés
	4.2.4	Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville

OG 5. Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

Mots clés

Nappes souterraines, pollutions diffuses agricoles et industrielles, captages, production et distribution d'eau potable, changement climatique

Contexte général

- Les nappes souterraines du territoire sont peu mobilisées pour l'AEP, qui provient essentiellement de l'Oise et de la Marne
- L'aquifère principal est l'« Eocène du Valois », la nappe principale est celle de l'Yprésien : elle est encore de bonne qualité mais menacée par des pollutions de surface. La partie Val d'Oise du territoire est notamment classée en zone vulnérable pour les nitrates
- La nappe de l'Yprésien est considérée comme une réserve stratégique à préserver pour la production future d'eau potable ; une fonction à pérenniser



OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

5.1 : Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	5.1.1	Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien
	5.1.2	Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines
5.2 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	5.2.1	Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable
	5.2.2	Identifier les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	5.2.3	Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable <i>(et y soutenir le développement des systèmes agricoles compatibles avec les enjeux eau)</i>
	5.2.4	Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder
	5.2.5	Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et tous les usagers
	5.2.6	Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP
	5.2.7	Conforter la protection de la nappe thermique
	5.2.8	Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien
5.3 : Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles	5.3.1	Localiser, hiérarchiser et définir un plan d'actions sur les sites pollués
	5.3.2	Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022

Les articles du règlement portent les intentions suivantes

Art1 : gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets des IOTA et ICPE vers les eaux superficielles

Art2 : gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets des projets d'aménagement de surface comprise entre 1000 m² et 1ha

Art3 : limiter l'atteinte portée aux **zones humides** par les IOTA et ICPE

Art4 : limiter l'atteinte portée aux **zones humides** au titre des impacts cumulés significatifs

Art5 : préserver les **lits mineurs** des cours d'eau

Art6 : préserver les **zones d'expansion des crues** pour assurer les fonctionnalités des lits majeurs des cours d'eau



L'inter-commissions thématiques

Objectifs

- Appropriation du contenu du projet de SAGE (PAGD + Règlement)
- Contributions actives à la rédaction du SAGE
 - Validation / ajustement des principales dispositions (et articles du règlement)
 - Suggestions sur les questions de gouvernance pour nourrir la rédaction du PAGD

Participants

- Membres de la CLE
- Membres des 3 Commissions Thématiques (Qualité de l'eau, aménagement et milieu naturel)

Suites du 5 avril

- Possibilité de contributions individuelles complémentaires : les documents projets (PAGD + Règlement) sont mis à disposition pour réactions plus fines / complètes sous 15 jours via www.adage-environnement.com/agora/sage_cevm/
Identifiant unique : **SAGE CEVM** Mot de passe unique : **contribution sage**
- Réunion de restitution / mise en partage des apports, en configuration inter-CT le 4 Mai



Les ateliers thématiques

- **Atelier n°1 : Les milieux aquatiques et le paysage dans l'aménagement du territoire**
- **Atelier n°2 : La gestion du pluvial dans l'aménagement du territoire**
- **Atelier n°3 : Le risque inondation et la gestion multifonctionnelle des ouvrages**
- **Atelier n°4 : La gestion des milieux aquatiques et humides**
- **Atelier n°5 : La gestion de l'assainissement et du pluvial**
- **Atelier n°6 : Les usages de l'eau et des milieux**
- **Atelier n°7 : L'alimentation en eau potable et les pollutions diffuses**
- **Atelier n°8 : Les pollutions non agricoles**



Ateliers en groupe

Première séquence de travail (jusqu'à 13h)

- Objectifs : **prendre connaissance, analyser et amender les dispositions du PAGD et les articles du règlement**
 - Passage en revue fine des principaux articles et dispositions
 - Analyse plus rapide des autres dispositions
- Production : des fiches de synthèse collective par dispo/article à remettre au groupement (points à amender, débats à trancher, améliorations à apporter, etc.)
- Une restitution le 4 mai par le groupement des principales modifications apportées suite aux travaux de groupe



Ateliers en groupe

Deuxième séquence de travail (14h15-15h30)

- Objectifs : alimenter la rédaction à venir des dispositions traitant de la gouvernance du SAGE
- Production : thèmes à traiter et mots clés
- Restitution rapide en plénier
- Travail du groupement post réunion intercommission : rédaction des dispositions en s'appuyant sur la production des ateliers et mise en débat dans un comité de rédaction



Questions

